

Charte de qualité à respecter par les bénéficiaires d'aides aux Espaces naturels sensibles Sites naturels

Maître d'ouvrage :

Nature des interventions :

Lieu des interventions :

Charte approuvée par délibération du :

L'aide financière du Conseil départemental, un outil de la politique des espaces naturels sensibles

La Taxe d'aménagement (ex. TDENS) a été votée en mars 2005. Les crédits de cette taxe peuvent être affectés, entre autre, à l'acquisition, l'aménagement et la gestion de sites naturels. L'aide financière dont votre collectivité peut bénéficier, s'inscrit dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensibles. Afin de respecter les objectifs de cette politique et de garantir le bon usage de la subvention, le Conseil départemental vous demande d'adopter une démarche qualitative lors de la réalisation des opérations.

La charte de qualité : des recommandations à suivre

Les opérations réalisées sur le terrain doivent être les moins perturbantes possibles pour les sites et les mieux adaptées aux enjeux de leur protection, de leur gestion et de leur fréquentation par le public. C'est pourquoi le Conseil départemental vous demande de suivre les recommandations suivantes lors de la réalisation de votre projet (une note d'information et de conseil les explique et les précise).

Ces recommandations concernent les différentes étapes de la mise en œuvre de votre projet, depuis les premières réflexions jusqu'à la communication finale sur l'opération réalisée.

Il s'agit de :

Concevoir un projet durable éligible à la politique espaces naturels sensibles

- Contacter les services du Conseil départemental (DGAT) dès l'amont du projet
- Associer les usagers du site pour prendre en compte leurs besoins, leurs contraintes et limiter les conflits
- Respecter les procédures réglementaires en vigueur (déclaration d'intérêt général, procédure loi sur l'eau le cas échéant...)
- Elaborer un document de gestion pluriannuel avec un organisme compétent pour prendre en compte les exigences des milieux et des espèces, et pour définir les travaux nécessaires et leurs coûts par année
- Assurer la pérennité du site en tant qu'espace naturel

S'assurer de la qualité des travaux ou des aménagements ainsi que de l'entretien courant

- Choisir une entreprise compétente (par ex. : ayant une expérience significative en milieux naturels, le spécifier dans le cahier des charges lors du marché public)
- Veiller au respect du site par les entreprises pour éviter les dégradations et les pollutions diverses (ornières, déchets de chantier, hydrocarbures...)
- Adapter le matériel aux types de milieux et à leur fragilité
- Intervenir de préférence en fin d'été pour ne pas perturber la reproduction des végétaux et des animaux
- Choisir des espèces locales adaptées et diversifiées en cas de plantation, pour faciliter leur développement et leur pérennité

- Assurer un entretien courant respectueux de l'environnement et conforme au document de gestion pluriannuelle du site

Rendre le site accessible à différents publics en respectant la fragilité des milieux

- Ouvrir le site au public : un principe général décrit dans la loi
- Accueillir différents publics (faciliter, si possible, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap)
- Limiter la circulation des véhicules motorisés pour éviter les dégradations de milieux naturels

Mettre en place un suivi en partenariat avec le Conseil départemental

- Réaliser un bilan annuel des actions mises en œuvre
- Evaluer l'impact des interventions par la mise en place d'indicateurs (par ex. : inventaire faunistique avant et après travaux) pour améliorer la connaissance et pouvoir affiner la gestion

Communiquer sur l'opération et sur le site

- Mentionner la contribution financière du Conseil départemental dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles sur les panneaux, les documents écrits, dans la presse, etc., pour faire connaître l'utilisation des crédits de la TA au public et au contribuable
- Informer le Conseil départemental des dates du début et de fin des travaux pour que le service environnement aménagement puisse prévoir une visite
- Signaler au Conseil départemental les actions pédagogiques menées pour les faire connaître et les valoriser

Pour être en cohérence avec le projet, il serait intéressant que la collectivité adopte des pratiques respectueuses de l'environnement sur l'ensemble de ses espaces publics.

Les services du Conseil départemental se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous compléments d'information et vous aider à élaborer votre projet.

Contact

Conseil départemental

Services valorisation des territoriaux ruraux – tél : 02 37 88 48 12

Le (date)

Pour la collectivité de,
Le représentant exécutif,